

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 septembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-sept septembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le vingt-trois septembre deux mil treize à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion
- Lotissement « Belle Vallée » rétrocession de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.
- Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural au lieudit « Les Pierrières »
- Vente à M. Fillon : modification de délibération
- Création d'une agence technique départementale
- Décision modificative n° 2 pour éclairage public route du Roctaille
- Prêt relais pour TVA travaux RD 72
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.
- Rétrocession à la commune d'une concession au columbarium
- Installation d'un distributeur de pain
- Carrefour RD 72 et RD 53 : courrier du Département
- Rencontre avec la gendarmerie le 7 octobre
- Questions diverses

L'an 2013, le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire.

**Présents** : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ONNO Gisèle, POMMERAUD Brigitte, MM : CHARRIER Philippe, CÔME Philippe, KOTSIS Jack

**Absent(s)** :

Absent(s) : Mme GALY Virginie, MM : BAUDIN Olivier, BESSONNET William

**Excusé(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BERTIN Jean-Noël à Mme POMMERAUD Brigitte

**Secrétaire**: Secrétaire : Mme BOUCHET Sandra

\*\*\*\*\*

Les comptes rendus des séances du 19 juin et du 9 juillet sont lus et adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Rétrocession de la voirie du lotissement "Belle Vallée" dans le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle que :

- par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2007, il avait été accordé à la SARL Léonard aménagement une autorisation de lotir, pour la construction d'un lotissement de 25 lots dont 21 à usage d'habitation.
- par arrêté en date du 16 février 2008, il avait été accordé une autorisation de différer les travaux de finition
- par arrêté en date du 18 février 2008, il avait été délivré un certificat d'achèvement de travaux exception faite des travaux de finition.
- qu'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été faite le 15 avril 2011.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier de l'association syndicale du lotissement qui demande la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3

Vu la demande présentée par l'association syndicale et tous les éléments en notre possession

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Trois-Palis, sans indemnité, de la voirie du lotissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de la voie dénommée "impasse Belle Vallée"

APPROUVE le dossier soumis à enquête publique

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, et de notification nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir à cette occasion.

\*\*\*\*\*

### **Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural au lieudit « Les Pierrières »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Giry, qui souhaite acquérir une partie du chemin rural situé sur la parcelle B 543 au lieudit « Les Pierrières ». Cette personne souhaite acheter les terrains appartenant à Mme LAMBERT, et ce chemin traverserait sa propriété.

Monsieur le Maire prévoit de lui faire une proposition d'échange. A savoir la partie du chemin qu'intéresse contre une bande de terrain en bordure des parcelles 543 et 544, ce qui permettrait de rejoindre la route départementale, par un itinéraire de randonnée.

Le conseil est favorable et charge M. le Maire de rencontrer ce monsieur.

La décision sera prise lors de la prochaine séance du conseil.

\*\*\*\*\*

### **Vente de terrains à M. FILLON Cyrille**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012-002-04 de la séance du 21 février 2012, le conseil municipal avait décidé de vendre à M. FILLON la parcelle AE 40 et une partie de la parcelle AE 69.

Or afin de finaliser cette vente, et suite à la division parcelle réalisée par le géomètre, il conviendrait de lui céder également la parcelle cadastrée AE 92 pour 41 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de vendre également à M. FILLON Cyrille, la parcelle cadastrée AE 92 pour 41 m<sup>2</sup> au prix de 0,62 € le m<sup>2</sup>

Demande que soit précisé dans l'acte de vente : «que M. FILLON s'engage à préserver l'écoulement naturel des eaux pluviales»

Précise que les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir.

\*\*\*\*\*

### **Création d'une agence technique départementale**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Boutant, président du Conseil Général, qui propose la création d'une agence technique départementale en Charente. Il explique que cet outil permettrait de faire en sorte que les collectivités soient accompagnées dans leurs projets d'investissement.

Toutefois avant d'activer cette agence technique, il faut qu'au moins un tiers des communes prennent un engagement de principe favorable.

Le conseil municipal après avoir échangé et délibéré, ne souhaite pas se positionner d'une part parce que nous avons déjà un service similaire par le biais de la communauté de communes et d'autre part les questions concernant le coût, le fonctionnement sont encore très floues.

### **Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors du vote du budget, une somme avait été prévue pour financer l'éclairage public de la Route du Roctaille. Or comme nous n'avons pas signé de convention pour versement de fond concours avec le Syndicat Départemental d'Electrification, il convient de mandater ces sommes en fonctionnement. Pour ce faire, il faut procéder à la décision modificative suivante :

Section Investissement	
art. 2041511 op. 200	- 35 050,00 €
art. 021	- 35 050,00 €

Section Fonctionnement	
art 023	- 35 050,00 €
art 657358	+ 35 050,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative n° 2 du budget primitif, telle qu'elle est présentée par M. le Maire

\*\*\*\*\*

### **Prêt relais pour TVA relative aux travaux de la RD 72**

Monsieur le Maire explique que pour financer le montant de la TVA afférent aux travaux de l'aménagement de la RD 72, et dans l'attente de versement du fonds de compensation de la TVA qui interviendra en 2015, il avait été émis l'idée de contracter un prêt relais.

Nous avons une offre du Crédit Agricole qui propose pour 85 000 € empruntés :

- Un taux fixe de 2.25 % pour une périodicité trimestrielle soit un coût de 3825,00 €
- Un taux fixe de 2.27 % pour une périodicité annuelle soit un coût de 3859,00 €
- Un taux variable de 1.722 % avec une marge de 1,50 % soit un coût de 2927,40 € sous réserve de stabilité des taux.

Le Conseil municipal, pense qu'il vaut mieux un taux fixe.

Les taux ayant probablement changés depuis l'offre qui avait été faite en juillet. Une nouvelle proposition actualisée sera demandée, et la décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil.

\*\*\*\*\*

### **Validation des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, afin que le conseil municipal émette ses observations comme le prévoit la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation des deux rapports, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

\*\*\*\*\*

### **Rétrocession d'une concession funéraire au columbarium**

Monsieur le Maire explique qu'une administrée de la commune avait acheté une concession funéraire dans le columbarium pour y déposer l'urne contenant les cendres de son mari. Aujourd'hui pour des raisons personnelles, elle a fait transférer l'urne dans un autre cimetière, situé plus près de chez elle.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme DOUVIRIN Marie-Joseph, concernant la concession n° 4 en date du 21 décembre 2012, concession temporaire pour

15 ans, achetée pour un montant de 200 euros,  
Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme DOUVIRIN Marie-Joseph déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 200 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la rétrocession de la concession funéraire dans le columbarium au prix de 200 euros.

\*\*\*\*\*

### **Installation d'un distributeur automatique de pains**

Monsieur le Maire a été sollicité par M. Touillet, représentant la société CityPan, pour la mise en place d'un distributeur automatique de pains sur la commune.

Le distributeur serait installé dans un premier temps pour 3 mois, la commune aurait uniquement l'électricité à sa charge.

Si l'essai se révèle concluant, un contrat pour un an sera conclu.

⇒ le conseil municipal émet un avis favorable.

\*\*\*\*\*

### **Carrefour RD 72 & RD 53 : courrier du Département**

Monsieur le Maire, informe que le week-end du 22 & 23 juin dernier, sur la RD 72 dans le virage situé avant l'intersection avec la RD 53 en venant de Trois-Palis, une voiture a quitté la route pour la 5<sup>ème</sup> fois en cinq ans. Cette voiture a fini sa course dans un local professionnel en ossature bois.

Suite à cet accident, un courrier avait été transmis au Département pour les alerter sur les dangers encourus par les riverains si rien n'est fait pour sécuriser cet endroit.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse faite par le Département, qui va demander à ses services d'envisager, dans les meilleurs délais, un renforcement de la signalisation routière de ce virage. Il est également proposer de prendre contact avec M. Abel Migné, vice-président en charge des infrastructures.

Le Conseil souhaite qu'une rencontre avec le vice-président soit organisée pour faire une étude ou une proposition cohérente pour sécuriser le quartier.

\*\*\*\*\*

### **Rencontre avec la gendarmerie**

La gendarmerie propose une rencontre avec les habitants de Trois-Palis le 7 octobre à 18 heures pour parler de prévention et de sécurité.

Cette rencontre sera axée sur la protection des biens et des personnes.

Une invitation sera mise dans toutes les boites aux lettres de la commune afin que tous soient informés.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Rue du Puy de Villars : suite à la requête de M. Guerry, un radar a été mise en place pendant un mois. Il s'avère que la circulation n'est pas si importante, sans vitesse excessive. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande du riverain qui souhaitait la mise en place d'un miroir.
- Gens du voyage : lorsqu'ils sont venus en juillet et aout, ils n'ont pas respecté les délais qui leur avaient été donnés pour partir. Voir pour l'installation éventuelle d'un portique, pour éviter d'autres problèmes de ce genre.
- Mme Chasseloup informe que lors de la dernière manifestation qui a eu lieu dans le bourg, 2 véhicules ont été dégradés. Les propriétaires des véhicules ont porté plainte.
- Suite aux travaux de la RD 72 : Mme Guéna souhaiterait un passage piéton devant sa boîte aux lettres.
- Le repas des personnes âgées de la commune aura lieu le samedi 19 octobre
- Prochaine séance le 22 octobre 2013 à 20 h 30

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30

\*\*\*\*\*